



République Française
Mairie de SAINTE-COLOMBE
(Rhône)

DCM 2024.065

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024 à 20 H 30

Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 12 décembre 2024.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Sandrine TAVERNIER

Absents(tes) au moment du vote (Neuf dont six pouvoirs) :

Mme Marion CHOFFEL (pouvoir donné à M. David LESUR)
M. Pascal DANCETTE (pouvoir donné à Mme Marine MATA)
M. Yves DELORME (pouvoir donné à M. Marc DELEIGUE)
Mme Corinne CHABORD (pouvoir donné à Mme Linda LAURO)
Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Guy VACHON)
M. Jean-Pierre MALSERT (pouvoir donné à M. Jacques PRAT)
Mme Nadine EUKSUZIAN
Mme Martine BEGUE
M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. David LESUR

Délibération n° 2024.065 : Mise à jour du tableau des effectifs : création de postes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de trois agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il sera ensuite procédé à la suppression de l'ancien grade après saisine du comité social territorial. Une nouvelle délibération sera alors présentée pour acter cette suppression.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal d'acter la création d'un poste de rédacteur qui s'occupera de mieux traiter la gestion administrative du personnel au sein de la commune, ainsi que des loyers et des téléalarmes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un poste d'Adjoint technique territorial ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet
- **DE CREER** deux postes d'ATSEM ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des ATSEM, à temps complet
- **DE CREER** un emploi de rédacteur ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet
- **DIT** que ces emplois permanents sont ouverts aux fonctionnaires et contractuels
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés seront inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants

Pour extrait conforme

A Sainte-Colombe, le 18 décembre 2024

**Le Maire,
Marc DELEIGUE**



Transmis en Préfecture le : 19/12/2024
Affiché le : 19/12/2024